

Le vendredi 26 avril 2013 à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 22 avril 2013 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 22 avril 2013
- Réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions :
 - Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination – Choix d'un prestataire
 - Travaux – Choix des entreprises
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM. DESHAYES, HEURTIER, Mme MAUPILE, Mme TOREL, MM. CARRE, TRAVERS, Mmes PEU, GELOIN, M. BRYON, Mme BARBEDETTE et M. ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents : - M.MALLE ayant donné pouvoir à M. HEURTIER
- M. PERRIER

Mme TOREL Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 22 avril 2013 ayant été distribué aux élus en début de séance, son approbation est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

M. le Maire propose aux élus d'inscrire à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :

- Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

REHABILITATION, EXTENSION ET CONSTRUCTION DE BATIMENTS MULTIFONCTIONS

• Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) – Choix d'un prestataire

Suite au rapport d'analyse des offres effectué par AMOFI, assistant à maîtrise d'ouvrage, M. le Maire rappelle aux élus la question qui se posait lors de la dernière réunion de conseil municipal : est-ce que la proposition de la société la mieux-disante, correspondant à une durée de chantier de 11 mois, couvrira la totalité du planning des travaux qui, a priori, était de 16 mois ? En fait, la durée du chantier a été réévaluée à 11 mois, hors délai de préparation de chantier et périodes de congés et intempéries, et précisée comme telle dans le cahier des charges. De plus, dans l'offre, chaque entreprise a défini son propre temps d'intervention avec un prix global et forfaitaire.

Tel qu'il en ressort du rapport d'analyse, M. le Maire propose donc de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de la société Ouest Coordination, pour un montant de 24 475,00 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de Ouest Coordination, jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis lors de la consultation, pour un montant de 24 475,00 € H.T.,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du marché correspondant
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être perçues dans le cadre de ce dossier.

• Travaux – Choix des entreprises

Suite aux réserves émises par M. le Maire et le comité de pilotage lors de la dernière réunion de conseil municipal sur le manque d'explications quant à la méthode de notation des offres par le cabinet Fred Petr Architectes, maître d'œuvre, ce dernier a apporté quelques éléments complémentaires utiles à la réflexion.

Malgré tout, avec AMOFI, assistant à maîtrise d'ouvrage, M. le Maire informe les élus qu'il va envoyer au maître d'œuvre un courrier, dont il donne lecture aux élus, pour lui demander de s'engager à transmettre à la mairie toutes les réponses aux questions éventuelles des entreprises non retenues.

Pour information, M. le Maire rappelle que le coût prévisionnel des travaux est de 3 419 000 € H.T.

M. le Maire propose de retenir les offres, y compris les options, les mieux disantes des entreprises ci-dessous :

N° de LOT	LOT	ENTREPRISE	OFFRE en H.T.
1	Voirie Réseaux Divers	Mérienne TP St Germain en Coglès (35)	167 456,30 € (offre de base) + option fourreaux aiguilles : 7 253,00 € Soit un total de 174 709,30 €
2	Gros œuvre	Heude Bâtiment St Sauveur des landes (35)	1 189 437,42 €
3	Charpente Bois	Darras Romagné (35)	73 765,10 €
4	Couverture – Etanchéité	Charpente Couverture Lucien St M'Hervé (35)	119 563,73 €
5	Menuiseries extérieures	SAS Anfray St Martin des Champs (50)	177 500,00 €
6	Menuiseries intérieures	Pelé Montenay (53)	105 000,00 €
7	Serrurerie métallerie	Jonamétal Romagné (35)	30 000,00 €
8	Cloisons – Doublages – Plafonds	Brel Lécousse (35)	170 000,00 €
9	Revêtement de sols	Laizé Romagné (35)	107 824,19 €
10	Peinture	Gerault ST Berthevin (53)	42 476,13 €
11	Ascenseur	Altilift La Mézière (35)	23 500,00 €
12	Equipements de cuisine	JD Euroconfort Cesson-Sévigné (35)	110 245,40 € (offre de base) + options : - four mixte électrique 6 niveaux GN 1/1 : 4 632,00 € - Support de four ouvert : 596 € - Plaque à induction à poser : 914 € Soit un total de 116 387,40 €
13	Chauffage Ventilation Climatisation	Soclim Cesson-Sévigné	345 000,00 €
14	Plomberie Sanitaires	Soclim Cesson Sévigné	88 718,84 €
15	Electricité - Courants faibles - S.S.I.	Cofely Ineo St Jacques de La Lande (35)	178 925,40 € (offre de base) + options : - alimentation bâti existant : 2 356,00 € - luminaire led : 4 551,33 € Soit un total de 185 832,73 €
TOTAL			2 949 714,84 €

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir les offres, y compris les options, mentionnées dans le tableau ci-dessus, jugées économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères définis lors de la consultation,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces des marchés correspondants,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être perçues dans le cadre de ce dossier.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
- Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

- Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

- Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \quad (\text{coefficient d'actualisation})$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

• Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

• Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

QUESTIONS DIVERSES

DISTRIBUTION DU COURRIER

Il est question de la numérotation des maisons en campagne pour améliorer les conditions de distribution du courrier.